

- > Prescripteurs de médicaments d'exception
- > Pharmaciens

## Modifications apportées au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*

Nous vous avisons de certaines modifications apportées au répertoire des [Codes des médicaments d'exception](#) qui entrent en vigueur le **8 novembre 2023**.

### 1 Système nerveux autonome ou central : modification pour le code SN156 et ajout de trois médicaments d'exception

#### 1.1 Modification du libellé du code SN156

Une modification à l'indication reconnue pour le paiement du **lacosamide (Vimpat<sup>MC</sup>)**, utilisé pour le traitement de l'épilepsie, entraîne la mise à jour du code **SN156**.

##### Code SN156

Pour le traitement d'appoint des personnes atteintes d'épilepsie focale réfractaire, c'est-à-dire à la suite de l'échec de deux médicaments anticrises appropriés et tolérés (utilisés soit en monothérapie ou en combinaison).

#### 1.2 Ajout du médicament eslicarbazépine (acétate d') (Aptiom<sup>MC</sup>)

Puisque la modification touche également l'indication reconnue de l'**eslicarbazépine (acétate d') (Aptiom<sup>MC</sup>)**, utilisé dans le traitement de l'épilepsie, ce dernier médicament s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. Le code **SN156** peut être autorisé à compter du **8 novembre 2023** si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement ci-dessus.

#### 1.3 Ajout du médicament buprénorphine (Sublocade<sup>MC</sup>)

Le médicament **buprénorphine (Sublocade<sup>MC</sup>)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **8 novembre 2023**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante.

##### Code SN544

Pour le traitement du trouble lié à l'utilisation d'opioïdes chez les adultes dont l'état clinique est stabilisé par un traitement à base de buprénorphine administré par voie sublinguale.

#### 1.4 Ajout du médicament rufinamide (Banzel<sup>MC</sup>)

Le médicament **rufinamide (Banzel<sup>MC</sup>)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **8 novembre 2023**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement. Selon la situation, l'un ou l'autre des codes **SN539** et **SN540** doit être utilisé.

### Code SN539

Pour la demande **initiale** pour les personnes atteintes du syndrome de Lennox-Gastaut lorsqu'**au moins trois** antiépileptiques sont contre-indiqués, non tolérés ou inefficaces.

Période d'autorisation : 3 mois

### Code SN540

La poursuite du traitement est autorisée aux personnes atteintes du syndrome de Lennox-Gastaut qui présentent une réponse au traitement, soit une diminution du nombre ou de l'intensité des crises convulsives ou une récupération plus rapide après une phase post-ictale. Le médecin doit pouvoir fournir les données qui permettent de démontrer la réponse au traitement.

Période d'autorisation : 12 mois

## 2 Système musculo-squelettique : ajout d'un médicament d'exception

Le médicament **fébuxostat (Uloric<sup>MC</sup>)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **8 novembre 2023**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante.

### Code MS545

Pour le traitement des personnes ayant des complications d'une hyperuricémie chronique, comme des dépôts d'urate mis en évidence par des tophus ou une arthrite goutteuse, en présence de contre-indication ou d'intolérance  **sérieuse** à l'allopurinol.

Note : Dans la majorité des cas, l'insuffisance rénale ne constitue pas une contre-indication à l'utilisation de l'allopurinol dans le traitement des complications d'une hyperuricémie chronique.

## 3 Oncologie/antinéoplasiques : ajout d'un médicament d'exception

Le médicament **géfitinib (Iressa<sup>MC</sup>)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **8 novembre 2023**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante.

### Code ON542

Pour le traitement de première intention des personnes atteintes d'un cancer du poumon non à petites cellules localement avancé ou métastatique, présentant une mutation activatrice de la tyrosine kinase de l'EGFR et dont le statut de performance selon l'ECOG est de 0 à 2.

La poursuite du traitement est autorisée en présence d'un effet clinique bénéfique défini par l'absence de progression de la maladie. Le médecin doit pouvoir fournir les données qui permettent de démontrer la réponse au traitement à tous les 4 mois.

Période d'autorisation : 4 mois

## 4 Ajout de deux médicaments d'exception

### 4.1 Ajout du médicament réactif quantitatif du glucose dans le sang (Oracle<sup>MC</sup>) et du code VA543

Le médicament **réactif quantitatif du glucose dans le sang (Oracle<sup>MC</sup>)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **8 novembre 2023**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante.

### Code VA543

Pour la mesure de la glycémie chez la personne diabétique ayant une déficience visuelle, c'est-à-dire qu'elle est de façon permanente incapable de lire, d'écrire ou de circuler dans un environnement non familial ou d'effectuer des activités liées à ses habitudes de vie ou à ses rôles sociaux.

Toutefois, le réactif quantitatif du glucose dans le sang **Oracle<sup>MC</sup>** demeure couvert par le régime général d'assurance médicaments pour les personnes assurées l'ayant utilisé au cours des 3 mois précédant le **3 février 2021**.

#### 4.2 Ajout du médicament réactif quantitatif du temps de prothrombine dans le sang

Le médicament **réactif quantitatif du temps de prothrombine dans le sang (Coagucheck<sup>MC</sup> PT Test, Coagucheck<sup>MC</sup> XS PT Test et Coagucheck<sup>MC</sup> XS PT Test PST)** s'ajoute au répertoire des *Codes des médicaments d'exception*. À compter du **8 novembre 2023**, ce médicament peut être autorisé si la condition clinique de la personne assurée correspond à l'indication reconnue pour le paiement suivante.

### Code VA541

Pour la mesure du rapport international normalisé (RIN) chez les personnes qui requièrent une anticoagulation orale de longue durée avec un antagoniste de la vitamine K et qui effectuent ce suivi à l'aide d'un coagulomètre **dont ils sont propriétaires**, selon une des options suivantes :

- autosurveillance : le patient effectue une mesure du RIN et transmet le résultat à un professionnel de la santé qui ajuste ou non la dose de l'antagoniste de la vitamine K;
- autocontrôle : le patient effectue une mesure du RIN, interprète le résultat et, au besoin, ajuste lui-même la dose de l'antagoniste de la vitamine K selon un algorithme.

Note : Le code ne doit pas être apposé si le RIN est mesuré par une tierce personne propriétaire de l'appareil (exemples : personnel infirmier, pharmacien, propriétaire d'une résidence privée pour aînés).